



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 JUIN 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 49

Votants : 76 (dont 27 procurations)

N°3

OBJET :

**DISPOSITIF DE
DELEGATIONS**

**DELEGATION DE
PLEIN DROIT AU
PROFIT DU
PRESIDENT
PREVUE PAR
L'ORDONNANCE DU
1ER AVRIL 2020**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **29 JUIN 2020**

Publiée ou notifiée

le : **29 JUIN 2020**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Patrick MONTAGNER, Jacques TERRACOL, François SZYPULA, François SENNEPIN, Elisabeth BARGE, Ariane MILET, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Jean-Claude BRAT, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Nathalie BOUILLON, Jean-Sébastien LALOY, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Pascal DEVOS, Michel MARIEN, Didier CORRE, Jean-Marc BOUREL, Nicole COULANGE, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Bernard AGUIAR, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Michèle CHARASSE, Sandrine MORIER-MIZOULE, Elisabeth CUISSET, Alexis MAYET, Caroline BARROT, Alain DUMONT, Joseph KUCHNA, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Jean-Marc GERMANANGUE, Charlotte BENOIT, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Claude MALHURET, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Ariane MILET, Michel LAURENT à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Elisabeth BARGE, Jean-Louis LONG à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Bertrand BAYLAUCQ, Marie CHATELAIS à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Bertrand BAYLAUCQ, François HUGUET à Annie CORNE, Jean-Marcel LAZZERINI à Michèle CHARASSE, Véronique TRIBOULET à Pierre BONNET, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Jean ALMAZAN à Frédéric AGUILERA, Anne-Sophie RAVACHE à Elisabeth CUISSET, Jean-Philippe SALAT à Evelyne VOITELLIER, Valérie LASSALLE à Charlotte BENOIT, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Jean-Dominique BARRAUD, Henri SARRE à Jean-Dominique BARRAUD, Corinne IBARRA à Yves-Jean BIGNON, Alexis BOUTRY à Yves-Jean BIGNON, Linda PELISSIER à Claude MALHURET, Christiane LEPRAT à Claude MALHURET, Bernard KAJDAN à Charlotte BENOIT, Sylvie DUBREUIL à Evelyne VOITELLIER, Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. Fernand MINARD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, a élargi de plein droit les pouvoirs des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, en leur confiant, par délégation, l'exercice de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les attributions limitativement énumérées ainsi conservées par le conseil communautaire sont les suivantes :

- 1°) le vote du budget, ainsi que l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) l'approbation du compte administratif ;
- 3°) les dispositions à caractère budgétaire devant être prises à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes d'inscrire au budget une dépense obligatoire, intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4°) les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5°) l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- 6°) la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'à ces matières qui demeurent de la compétence de l'organe délibérant s'ajoutent les décisions en matière d'emprunts comme le prévoit l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Sur ce point, il faut cependant noter que, si cette matière échappe à la délégation de plein droit instituée par l'ordonnance du 1er avril 2020 précitée, l'organe délibérant conserve la possibilité de consentir volontairement une telle délégation par une décision explicite,

Considérant que ce transfert à l'exécutif, par délégation de plein droit, de toutes les autres attributions de l'organe délibérant vise à éviter, en cette période de crise sanitaire, de réunir le conseil communautaire pour qu'il délibère dans les matières déléguées et à permettre des prises de décisions rapides,

Considérant que conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, il appartient toutefois au conseil communautaire de statuer, dès la première réunion suivant la publication de ladite ordonnance, soit le 2 avril 2020, sur cette délégation de plein droit au Président,

Considérant qu'à cet effet, le Conseil Communautaire dispose de plusieurs possibilités. Il peut ainsi décider de maintenir cette délégation inchangée. Il peut également faire le choix de la supprimer totalement ou en partie, en mettant fin en ce cas à des matières entrant dans le champ de la délégation, pour les exercer lui-même.

Il peut enfin modifier de la même façon tout ou partie de la délégation, par exemple en fixant des conditions ou des limites à l'exercice des attributions déléguées,

Considérant qu'il est entendu que les délégations n'ayant pas été supprimées ou modifiées sont conservées par le président dans toute leur étendue,

Considérant que le conseil communautaire conserve la faculté de décider, à tout moment, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, de mettre un terme en tout ou partie aux attributions déléguées de droit au président ou encore de les modifier,

Considérant que lorsque le président est titulaire de tout ou partie des attributions qui lui sont déléguées de droit, il a la possibilité de subdéléguer celles-ci à un vice-président ou à un

membre du bureau, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT pour les délégations de fonctions. Il peut également donner délégation de signature pour les décisions relevant des matières déléguées, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 précité,

Considérant enfin que l'ordonnance du 1er avril 2020 astreint les exécutifs locaux à un devoir d'information renforcé à l'égard des membres des assemblées délibérantes, lorsqu'ils exercent les délégations de droit qui leurs sont confiées,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'examiner la délégation de plein droit dont le président est aujourd'hui titulaire, afin que l'assemblée puisse, après en avoir débattu, se prononcer sur son maintien ou son retrait total, sur le retrait seulement de certaines des attributions déléguées ou bien sur la modification de tout ou partie de celles-ci,
- avant d'inviter le conseil communautaire à délibérer, M. le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de plein droit dont il dispose depuis l'entrée en vigueur, le 2 avril, de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, à savoir de la décision n°2020-33 à la décision n°2020-140, à l'exception des décisions n°2020-85, n°2020-87, n°2020-97 qui ont été annulées.

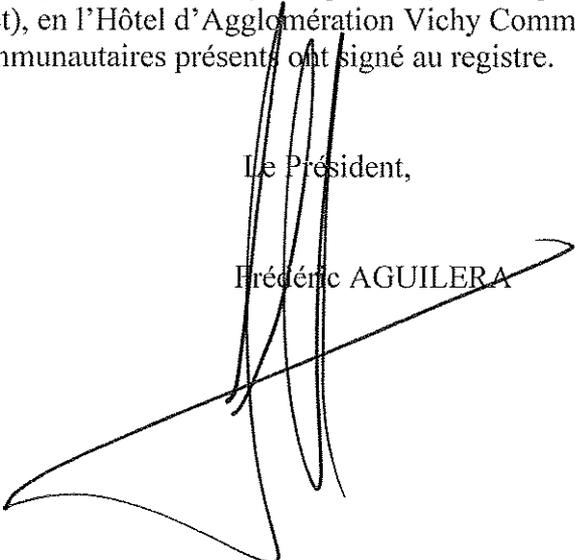
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide de maintenir en l'état la délégation attribuée de plein droit au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 3 contre Mme Réchard, M. Devos, M. Mayet), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 18 juin 2020.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUIN 2020 -

Objet de l'acte : DISPOSITIF DE DELEGATIONS - DELEGATIONS DE PLEIN DROIT AU PROFIT DU PRESIDENT PREVUE PAR L'ORDONNANCE DU 1ER AVRIL 2020

.....

Date de décision: 18/06/2020

Date de réception de l'accusé 29/06/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 18JUI2020_3

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200618-18JUI2020_3-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 3.pdf (99_DE-003-200071363-20200618-18JUI2020_3-DE-1-1_1.pdf)